

E 7138

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 6 mars 2012

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 6 mars 2012

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet de décision d'exécution du Conseil mettant en œuvre la décision 2011/486/PESC du Conseil concernant des mesures restrictives instituées à l'encontre de certaines personnes, et de certains groupes, entreprises et entités au regard de la situation en Afghanistan.

SN 1634/12



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 28 février 2012
(OR. en)**

SN 1634/12

LIMITE

Objet: Projet de décision d'exécution du Conseil mettant en œuvre la
 décision 2011/486/PESC du Conseil concernant des mesures restrictives
 instituées à l'encontre de certaines personnes, et de certains groupes, entreprises
 et entités au regard de la situation en Afghanistan

DÉCISION D'EXÉCUTION 2012/.../PESC DU CONSEIL

du

**mettant en œuvre la décision 2011/486/PESC du Conseil concernant des mesures restrictives
instituées à l'encontre de certaines personnes, et de certains groupes, entreprises et entités
au regard de la situation en Afghanistan**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 31, paragraphe 2,

vu la décision 2011/486/PESC du Conseil du 1^{er} août 2011 concernant des mesures restrictives instituées à l'encontre de certaines personnes, et de certains groupes, entreprises et entités au regard de la situation en Afghanistan¹, et notamment son article 5,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 1^{er} août 2011, le Conseil a adopté la décision 2011/486/PESC.
- (2) Le 29 novembre 2011, le 6 janvier et le 13 février 2012, le comité du Conseil de sécurité des Nations unies mis en place conformément au paragraphe 30 de la résolution 1988 (2011) du Conseil de sécurité a mis à jour la liste des personnes, groupes, entreprises et entités faisant l'objet de mesures restrictives.
- (3) Il y a lieu de modifier en conséquence l'annexe de la décision 2011/486/PESC,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe de la décision 2011/486/PESC est remplacée par le texte figurant à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur à la date de son adoption.

Fait à Bruxelles,

Par le Conseil

Le président

¹ JO L 199 du 2.8.2011, p. 57.

ANNEXE

"ANNEXE

Liste des personnes, groupes, entreprises et entités visés à l'article 1^{er}

..."
